



Délibération n° 2026-03-03/13

Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six

et le 3 mars, à 18 heures 30,

le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de Saint Martial

Date de la convocation : 25/02/2026

Date de l'affichage : 25/02/2026

Présents :

BRISSAC : PONGAN Delphine

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : GEORGES Coralie

Absents représentés :

GANGES: VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SANTNER Muriel par HOST Benoît

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

CAZILHAC : ROUVIERE Christian

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale

Objet n°13 : Convention de soutien à l'abattoir paysan du vigan

Le Président rappelle que l'abattoir paysan du Vigan constitue un équipement structurant indispensable au maintien de l'élevage, de la vente directe et plus largement des filières alimentaires locales sur un large bassin de vie dépassant les limites administratives de son territoire d'implantation.

Depuis sa réouverture en juillet 2018, l'Abattoir Paysan du Vigan fonctionne selon un modèle coopératif original, reposant sur l'implication directe des éleveurs dans l'ensemble des tâches nécessaires au fonctionnement de l'outil. Ce modèle a démontré sa pertinence et sa robustesse, tant au regard de la continuité du service rendu aux éleveurs que du respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-13B-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

L'Abattoir Paysan du Vigan est aujourd'hui utilisé par des éleveurs issus de plusieurs territoires intercommunaux. Il contribue ainsi, au-delà de son territoire d'implantation, au maintien de l'élevage local, au développement des circuits courts, à l'accès des habitants à une alimentation de qualité et à la préservation des paysages et des équilibres agroécologiques.

Cependant, le fonctionnement de cet équipement repose sur des charges fixes importantes, indépendantes du niveau d'activité, qui fragilisent sa pérennité. La continuité de cet outil d'intérêt territorial suppose dès lors une reconnaissance partagée de son utilité collective et une mutualisation de l'effort financier entre les collectivités dont les éleveurs bénéficient de son usage.

Il est donc demandé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000 € par an sur la période de 4 années.

Il convient de déterminer les conditions techniques et financières du versement de l'aide via une convention de partenariat.

Au vu de l'avis de la Commission Aménagement du territoire et de la ruralité du 5 février 2026, en présence de Madame la Sous-préfète,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la convention de partenariat entre la Coopérative Bouchère Paysanne et la Communauté de Communes ;**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.**

Pour extrait conforme,
Ganges, le 4 mars 2026

Le Président,
Michel FRATISSIER.

